

La coopération entre l'Union et ses Etats : les principes de l'égalité des Etats, du respect de l'identité nationale et des fonctions essentielles des Etats membres ainsi que le principe de la coopération loyale

Définition

Le principe de la coopération loyale

L'article 4, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne se lit comme suit :

« 3. En vertu du principe de coopération loyale, l'Union et les États membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant des traités.

Les États membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant des traités ou résultant des actes des institutions de l'Union.

Les États membres facilitent l'accomplissement par l'Union de sa mission et s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union. »

Le principe de la coopération loyale impose des obligations à la fois

à l'Union européenne

aux États membres

sont concernés en détails par ces obligations

La loyauté est un principe connu par le droit, une norme de société plus générale.

- ↪ n'est pas un engagement subjectif
- ↪ comporte des obligations objectives à la charge de la personne concernée



Obligations de faire

prendre des mesures
générales ou particulières
l'exécution des obligations

Obligations de ne pas faire

s'abstenir des mesures
pouvant mettre en péril
la réalisation des objectifs

relatives aux obligations mais également aux objectifs